MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation **Sercice des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2023-602** **22/09/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSBEA/2022-884 du 05/12/2022 : Programme national 2023 de formation continue et sa mise en œuvre régionale.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Programme national 2024 de formation continue et sa mise en œuvre régionale.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion DD(ETS)PP ENSV-FVI

Résumé : Cette note précise le bilan 2022 des formations continues des vétérinaires sanitaires et les objectifs poursuivis pour l'année 2024. Elle présente le programme national de formation continue 2024 et sa mise en œuvre opérationnelle en région. Cette année, les DRAAF/DAAF doivent transmettre à l'ENSV-FVI leur demande de formations pour l'année 2024 avant le 31 octobre 2023.

Textes de référence :• Code rural et notamment l'article R203-12
• Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.
• Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations

de formation continue nécessaires à l’exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires.

La formation continue des vétérinaires sanitaires est un outil majeur mis à disposition des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour :

- **participer à la mise à jour des connaissances et des compétences des vétérinaires sanitaires**,
- **animer le réseau des vétérinaires sanitaires**.

Des vétérinaires sanitaires compétents et régulièrement formés sont la clef de voûte d'une épidémiosurveillance et d'une épidémiovigilance performantes. De plus, ces sessions de formation doivent être des **moments privilégiés d'échange entre les vétérinaires sanitaires et les agents des DDecPP/DAAF**.

Cette instruction présente le bilan 2022 des formations des vétérinaires sanitaires, les objectifs du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour l'année 2024 et les modalités pour sa mise en œuvre opérationnelle. **Il est à noter que les tarifs des formations** qui n'ont pas fait l'objet de modifications depuis plus de sept ans **ont fait l'objet d'une revalorisation importante applicable en 2024**.

Par ailleurs, afin de mieux anticiper la programmation des formations par l'ENSV-FVI et leur déploiement sur le terrain dès le début d'année 2024, **les demandes en formation des DRAAF à l'ENSV-FVI se font dorénavant lors du mois d'octobre.**

I. Bilan 2022 et objectifs 2024

A titre d'information, le bilan quantitatif des formations suivies par les vétérinaires sanitaires depuis 2008 est disponible à partir du lien suivant : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/

1. Bilan 2022 de la formation continue des vétérinaires sanitaires

a. Nombre de formations réalisées et de vétérinaires formés

En 2022, 140 formations ont été réalisées auxquelles 1 361 vétérinaires sanitaires ont participé. Ce chiffre est en hausse comparé au nombre de formations réalisées en 2021 (117). Néanmoins, si davantage de vétérinaires ont été formés en 2022, il est à souligner que le nombre de vétérinaires formés par session de formation a baissé, avec en moyenne 9,72 vétérinaires formés par session de formation en 2022 contre 10,3 en 2021.

Le nombre de vétérinaires formés et le nombre de vétérinaires par session restent en dessous de la cible.

Il est estimé à environ 3 150[1] vétérinaires sanitaires le nombre de vétérinaires qui ont une obligation de formation continue[2]. Pour remplir cet objectif de formation, environ 210 sessions de formations seraient à dispenser en considérant qu'une quinzaine de vétérinaires sanitaires s'inscrivent à chaque session

b. Formations annulées

En 2022, 64 formations ont été annulées. Ce chiffre est inférieur à celui de l'année 2021 (87 formations annulées). Si on retire à ce nombre les annulations concernant les sessions programmées sur la LSA et la certification (deux modules qui n'ont pas été déployés et retirés du catalogue national), ce chiffre est de 42.

Les causes d'annulation pour 2022 sont variées : difficultés de recrutement des vétérinaires sanitaires à former, retard dans la mise à disposition des nouveaux modules, problématique de nombre de formateurs, manque de motivation et disponibilité des vétérinaires, annulation précoce par crainte de facturation en cas d'annulation tardive, *etc*.

[1] D'après les données de l'Atlas de l'Ordre des vétérinaires 2022

[2] Vétérinaires sanitaires dont l'exercice porte au moins sur une des espèces animales suivantes : bovine, ovine, caprine, équine, porcine, volailles

Pour diminuer ce nombre d'annulations, il est demandé aux DRAAF, DDecPP et OVVT, lorsque cette mission a été déléguée, de relancer régulièrement les vétérinaires sanitaires avant les formations, notamment lorsque les sessions de formation ne sont pas remplies.

Par ailleurs, pour faciliter le déploiement des sessions, une instruction technique a été publiée en début d'année 2023 (IT 2023-126 du 17/02/2023) afin de lancer un appel à candidature pour renforcer le pool de formateurs. Les agents qui seraient intéressés pour devenir formateurs peuvent envoyer leur candidature à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr) selon les modalités décrites dans l'IT précédemment citée.

2. Objectifs du dispositif de formation pour 2024

Afin d'augmenter son efficacité, le dispositif de formation sur le terrain doit poursuivre les objectifs suivants :

- **Augmenter le nombre de vétérinaires formés et le nombre de vétérinaires participants par session**

L'objectif national concernant le nombre de participants est estimé à environ 3150 vétérinaires sanitaires par an.

L'objectif national concernant le nombre de participants par session est de 12 à 20.

Pour atteindre ces objectifs, il est demandé aux DDecPP, DAAF et DRAAF de communiquer régulièrement auprès des **vétérinaires sanitaires** notamment en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équines et volailles, les dates et sujets des formations. Vous pouvez pour cela vous appuyer sur votre OVVT si cette mission lui a été confiée.

- **Renforcer les liens et les échanges entre vétérinaires sanitaires, DDecPP/DAAF, formateurs, et OVVT**

L'un des objectifs de ces formations est de renforcer les liens entre DDecPP/DAAF et vétérinaires, et de manière générale entre les différents acteurs intervenant dans la formation continue en favorisant les échanges. **Pour cette raison, les sessions sont de nouveau programmées en présentiel depuis 2023**. Si un contexte exceptionnel le nécessite, il peut être envisageable de programmer la session en distanciel sous réserve d'en faire une demande explicitant le contexte à l'ENSV-FVI et sous réserve de l'acceptation des différents acteurs (formateurs, DRAAF, DDecPP/DAAF).

- **Renforcer la présence des DDecPP/DAAF au sein de ces formations pour renforcer le lien entre les vétérinaires sanitaires et l'administration**

Comme il est indiqué dans la section III.5, **au moins un représentant de la DDecPP/DAAF du département où se tient la formation doit participer de manière active à la formation**. **Il est notamment chargé d'introduire la formation.** Il peut ainsi se présenter, présenter succinctement l'organisation et les missions de la DDecPP/DAAF (principalement du service en charge de la santé et de la protection animales) et donner quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires (cf. diaporama téléchargeable sur le site de l'ENSV-FVI : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/). Son temps de parole doit être d'une dizaine de minutes.

Ces sessions de formation sont également l'occasion pour les DDecPP/DAAF de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires, y compris pendant les moments d'échange informels (temps de pause notamment).

- **Organiser au mieux la réponse aux nouveaux besoins en formations émanant du terrain**

Afin d'anticiper la construction des nouveaux modules et de favoriser leur déploiement rapide en année n+1, un système de remontée des besoins au fil de l'eau est mis en place. Vous pouvez dès à présent émettre des besoins en formation en remplissant le questionnaire présent sur le site de l'ENSV-FVI à l'adresse suivante : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/. Les demandes feront l'objet d'une analyse en amont du COPIL annuel prévu en juin et d'un arbitrage lors de celui-ci.

II. Organisation générale du dispositif et programme national de formation continue 2024 des vétérinaires sanitaires

1. Organisation générale du dispositif et ingénierie de formation

L'organisation générale de ce dispositif national est assurée par l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France Vétérinaire international (ENSV-FVI) au sein de VetAgro-Sup.

L'élaboration du contenu des formations est coordonnée par l'ENSV-FVI en partenariat avec un prestataire (la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires, SNGTV)

Ces modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique en lien avec les concepteurs et responsables de modules SNGTV et MASA pour permettre d'aboutir à une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAl et permettant de répondre aux attentes des vétérinaires sanitaires.

Les formations des vétérinaires sanitaires s'effectuent, à l'exception de la formation sur la tuberculose, sur une durée de 3 heures (une demi-journée) et sont en général dispensées par un binôme de formateurs public-privé.

Les frais pédagogiques sont présentés dans le tableau 1. Ils incluent le transport et la rémunération des formateurs, la coordination du dispositif et l'amortissement de l'ingénierie de formation (notamment réunion et rémunération d'experts, formation de formateurs, actualisation des supports, …). Ces frais ont fait l'objet d'une revalorisation pour les formations du catalogue 2024.

2. Programme national de formation continue 2024

a. Stabilisation et structuration du catalogue

Le catalogue 2024 des formations continues des vétérinaires sanitaires a fait l'objet d'une discussion et d'un arbitrage pendant le comité de pilotage annuel présidé par la DGAL qui a eu lieu en juin 2023.

Le principe ayant guidé les choix a été celui de la stabilisation du catalogue existant pour les raisons suivantes :

- nécessité d'exploiter le catalogue actuel déjà enrichi par plusieurs modules ces dernières années et d'éviter une trop grande dispersion qui pourrait nuire à la programmation ;
- tenir compte des ressources disponibles pour créer, entretenir et dispenser les modules ;
- permettre les travaux de mise à jour des modules existants en fonction de l'actualité réglementaire ou épidémiologique ainsi que des retours d'évaluation des participants et formateurs ;
- aucune remontée de besoins n'a été recensée via le formulaire présent sur le site de l'ENSV-FVI (https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/).

Le catalogue actuel est structuré de la manière suivante :

- un **catalogue principal** comportant une quinzaine de formations ;
- un **catalogue annexe** comportant les formations techniques, dont la mise en œuvre sur le terrain nécessite une logistique particulière (par exemple, pouvoir disposer d'animaux pour la réaliser).

Les formations demandées doivent en premier lieu être choisies dans le catalogue principal sauf si l'actualité épidémiologique de la région/département ou les remontées des acteurs du terrain nécessitent de déployer une formation du catalogue annexe. Dans ce cas, une demande supplémentaire d'une formation du catalogue annexe peut être réalisée au cours de l'année et doit être effectuée auprès de l'ENSV-FVI en adressant un e-mail à formco@vetagro-sup.fr.

b. Catalogue principal

Le catalogue principal 2024 comporte 15 modules présentés dans le tableau 1 ci-dessous. Pour information, les fiches descriptives de ces formations sont accessibles sur le site de l'ENSV-FVI : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/.

Tableau 1: Catalogue principal de formations

	Intitulé du module de formation	Modalités d'organisations
1	**Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir**	Durée = une ½ journée Animation assurée par un binôme de formateurs un agent du MASA et un vétérinaire privé) Tarif : 3 540 euros en cas de dispense par deux formateurs diminué à 3 035 euros en cas de dispense par un seul formateur Attention pour le module 5 : Une journée de formation (en lycée agricole ou salle+ élevage).
2	**Les maladies réglementées des carnivores domestiques**	
3	**Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin**	
5	**La tuberculose bovine : rôle du VS et pratique de l'intradermo-tuberculination** **Matinée (première 1/2 journée): partie théorique** **Après-midi (2e 1/2 journée) : partie pratique**	
7	**« Savez-vous gérer les zoonoses dans votre pratique quotidienne" ?**	
8	**Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire**	
9	**Filière équine : réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire**	
10	**Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté**	
12	**Influenza aviaire : biosécurité et surveillance**	
13	**Les animaux de ferme en ville**	
14	**Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire sanitaire**	
15	**Utilisation d' i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs**	
16	**Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire**	
17	**Rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages avicoles**	
18	**Rôle du vétérinaire sanitaire dans les élevages porcins**	

Le module sur la rage a été supprimé et une partie de son contenu intégré dans un nouveau module élaboré en 2023 sur les maladies réglementées des carnivores domestiques.

Enfin, afin de disposer d'une formation très opérationnelle sur la tuberculose, le module est d'une durée de 6 heures comprenant une partie théorique et une partie technique à réaliser sur une journée complète. La partie technique nécessitant d'avoir à disposition des animaux, il est recommandé, afin de faciliter l'organisation, de réaliser cette formation dans un lycée agricole pour avoir à disposition sur le même lieu une salle et des animaux. Il est également possible de la réaliser à la DDecPP/DAAF si un élevage est disponible à proximité pour accueillir la partie travaux pratiques.

c. Catalogue annexe

Le tableau 2 ci-dessous présente les formations techniques du catalogue annexe.

Tableau 2: Catalogue annexe de formations

	Intitulé du module de formation	Modalités d'organisation
11	**Peste Porcine Africaine : réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins**	Durée : 1/2 journée Animation par un vétérinaire privé Tarif : 3035 euros

NB : la formation « Prélèvements et autopsie de volailles fermières » a été retirée de ce catalogue car la DGAL doit vérifier les autorisations à demander pour cette formation au regard du BEA.

Comme évoqué précédemment, les formations de ce catalogue annexe peuvent être choisies au cours de l'année en en faisant la demande à l'ENSV-FVI à l'adresse : formco@vetagro-sup.fr dans le cas où l'actualité épidémiologique de la région/du département et/ou les besoins de terrain le nécessitent.

III. Mise en œuvre régionale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires

Une fiche à destination des DRAAF synthétisant les étapes clés du dispositif est présente en annexe II.

1. Commande des formations

a. Elaboration du programme régional de formation

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offertes aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional fait suite à une analyse locale du besoin de formation (nombre de vétérinaires à former, attentes des vétérinaires, etc.) et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, la DRAAF/DAAF s'appuie sur les DDecPP/DAAF et sur l'animateur OVVT régional. Il est fortement encouragé d'associer l'animateur OVVT régional pour l'élaboration du programme régional de formation continue. La DRAAF/DAAF reste responsable de la transmission à l'ENSV-FVI du programme régional de formation continue.

Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

La DRAAF/DAAF remplit le formulaire de demande de formation en ligne à partir du site internet de l'ENSV-FVI à l'adresse suivante https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ **avant le 31 octobre 2023.**

Les sessions seront programmées en présentiel dès le mois de février. En cas de nécessité particulière de programmation en distanciel, une demande particulière doit être réalisée auprès de l'ENSV explicitant le contexte et la nécessité de recourir à ce format.

b. *Elaboration du planning des formations par l'ENSV-FVI*

L'ENSV-FVI coordonne les demandes émises par les DRAAF/DAAF puis fixe la date de chaque formation dans le mois indiqué en collaboration avec la SNGTV et en fonction des disponibilités des formateurs. Le planning national sera accessible mi-décembre 2023 et sera transmis à toutes les DRAAF, DDecPP, DAAF et formateurs.

c. *Emission du devis et validation des formations demandées*

Quelques semaines avant la formation, l'ENSV-FVI émet à l'attention de chacune des DRAAF/DAAF un devis indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation (département) ;
- la date ;
- l'intitulé du module ;
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, la DRAAF/DAAF retourne à l'ENSV-FVI ce devis visé avec sa mention « bon pour accord » et le numéro du bon de commande permettant la saisie sur Chorus, par courriel (formco@vetagro-sup.fr) ou courrier postal (1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile).

Si la DRAAF/DAAF annule une formation, il convient de prévenir l'ENSV-FVI et les formateurs, le plus rapidement possible et **au minimum 14 jours calendaires avant la date prévue** de la formation. En cas d'annulation moins de **14 jours calendaires** avant la date prévue, 30% du tarif de la formation devra être payé pour couvrir les frais engagés. **En cas d'annulation moins de deux jours francs avant la date prévue, le coût de la formation est totalement dû** (par exemple, une formation programmée le mardi devra être annulée au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente).

2. Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

La DRAAF/DAAF fixe les modalités de publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale. L'OVVT, dans le cas où cette mission a été déléguée, est sollicité par les DRAAF/DAAF pour la diffusion du programme régional de formation continue aux vétérinaires sanitaires.

Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble des vétérinaires sanitaires (vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volaille et équine et vétérinaires sanitaires « carnivores domestiques/NAC ») en début d'année. Cette communication devra :

- mentionner les conditions d'indemnisation des frais (arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé) ;
- mentionner que ces formations rentrent dans le suivi des obligations de formation continue pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé) ;
- comprendre les fiches formation des formations proposées dans le programme régional (fiches accessibles sur le site de l'ENSV-FVI). Ces fiches constituent en effet le document de référence normalisé utilisé dans le cadre d'une démarche professionnelle de formation (il s'agit d'une forme de contrat entre les participants et les formateurs pour ce qui concerne notamment le contenu et les objectifs de la formation).

Il convient également de **relancer régulièrement les vétérinaires sanitaires** (notamment s'il n'y a pas assez d'inscrits).

3. Inscriptions aux formations

La DRAAF/DAAF fixe les modalités d'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formation ;
- l'atteinte de l'objectif d'au moins une formation au cours des trois dernières années pour les vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volaille et équine ;
- l'atteinte de l'objectif de 12 à 20 vétérinaires formés par session. Néanmoins, afin de ne pas annuler une formation pour laquelle le nombre d'inscrits est faible, il peut être opportun de grouper des sessions d'un même module de façon adaptée au contexte local.

Il est prévu à terme que les inscriptions des vétérinaires aux sessions de formation soient réalisées par Calypso. Les OVVT auront également un accès à Calypso pour leur permettre de réaliser les tâches qui leur sont déléguées (programmation des sessions choisies, suivi des inscriptions des vétérinaires, relances, etc.).

En attendant le déploiement de cette fonctionnalité dans Calypso, les modalités concernant les inscriptions sont les mêmes que les années précédentes :

- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode incitatif (pour les vétérinaires sanitaires ne respectant pas leurs obligations de formation continue, un rappel peut être réalisé par la DDecPP/DAAF) ;
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux.

Concernant la gestion des inscriptions, la priorité sera donnée aux demandes des vétérinaires en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine, ou volailles. **Les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC » pourront ensuite être inscrits en fonction des places et des crédits disponibles. Cette information doit donc être demandée au moment de l'inscription. Un tableau récapitulatif des inscrits sera envoyé à l'ENSV-FVI (modèle de matrice accessible depuis la page :** https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/) à l'adresse formco@vetagro-sup.fr. Pour rappel, les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes à celui de leur domicile professionnel.

4. Avant la formation

L'annexe I détaille les tâches à mettre en œuvre par la DDecPP, la DAAF, la DRAAF ou l'OVVT avant la formation.

Dès que la formation est confirmée, la structure organisatrice (DRAAF/DAAF/DDecPP ou OVVT si délégation) doit prendre contact avec les formateurs retenus pour leur indiquer les modalités d'organisation de la session programmée, en mettant en copie l'ENSV-FVI à l'adresse formco@vetagro-sup.fr. Les coordonnées des formateurs sont disponibles sur le site de l'ENSV-FVI (https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ après connexion - les codes et modalités de connexion sont à solliciter auprès de l'ENSV-FVI à l'adresse électronique formco@vetagro-sup.fr).

La structure organisatrice (DRAAF/DAAF/DDecPP ou OVVT si délégation) doit également envoyer un message de rappel aux vétérinaires sanitaires inscrits lorsqu'il y a un délai important entre l'inscription et la date de la formation (sous la forme d'un courriel, deux semaines avant la formation en rappelant la date, l'heure et le lieu, avec copie aux formateurs).

5. Le jour de la formation

Les tâches organisationnelles à mettre en œuvre par la DDecPP/DAAF le jour de la formation sont présentées en annexe I.

Le directeur et/ou le responsable du service en charge de la santé animale du département dans lequel se déroule la formation doivent être présents à la formation.

Ils sont chargés d'introduire la formation : à cette occasion, ils peuvent notamment présenter succinctement l'organisation et les missions du service en charge de la santé et de la protection animales

de la DDecPP/DAAF, donner quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires et répondre à leurs questions. Pour cela, ils peuvent s'aider de la nouvelle version du diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ (codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr). Certaines diapositives sont à compléter par chaque département (présentation des actualités sanitaires, organigramme, etc.).

6. A la fin de la formation : évaluation des formations et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires à l'issue de la formation est important pour les services vétérinaires, pour les formateurs et pour les organismes de formation qui mettent en place ce dispositif afin de permettre son évaluation. Les formulaires d'évaluation en ligne sont accessibles selon les modalités indiquées à la fin de chaque support de formation et servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires sanitaires.

Un temps de cinq minutes doit être prévu en fin de formation pour que chaque vétérinaire remplisse le formulaire en ligne. Le correspondant local des services vétérinaires est chargé de rappeler aux vétérinaires participants la nécessité de répondre au questionnaire en ligne à la fin de la formation.

L'ENSV-FVI synthétisera ces évaluations et transmettra aux formateurs et à la SNGTV les bilans qui en découlent.

Après chacune des formations, les DDecPP/DAAF transmettent **la feuille d'émargement des participants (modèle de matrice accessible depuis la page :** https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/) à l'adresse formco@vetagro-sup.fr (en faisant la distinction entre les vétérinaires exerçant sur au moins une des espèces suivantes bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équines et les vétérinaires n'exerçant que sur les carnivores domestiques et/ou NAC - ces informations peuvent être collectées par l'intermédiaire des feuilles d'émargement).

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par la DDecPP/DAAF du lieu de la formation à la DDecPP/DAAF du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (copie à formco@vetagro-sup.fr).

7. Après la formation : attestations, indemnisation, facturation

a. *Attestations de formation*

La délivrance d'une attestation de suivi de formation est de la responsabilité de la DRAAF/DAAF ou de la DDecPP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Néanmoins, le suivi de la formation donne lieu à la délivrance de crédits de formation continue exprimés en ECTS (0,15 à 0,45 ECTS pour une formation de trois heures en fonction de la proportion d'exposé, de travaux dirigés et de travaux pratiques – formule de calcul disponible en ligne sur le site de l'ENSV-FVI (onglet « téléchargements en libre accès »)

b. *Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue*

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié[3]) à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'État, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge de la DDecPP/DAAF du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (ou de son domicile professionnel d'exercice majoritaire s'il n'exerce pas dans le département où il a établi son domicile professionnel administratif) et intervient uniquement dans la limite de 4 formations suivies pour une période de 10 ans. Pour les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC », l'indemnisation des frais sera réalisée en fonction des crédits disponibles de la DDecPP/DAAF pour la formation continue des vétérinaires sanitaires.

[3] Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est obligatoire.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie,
- les frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort de la DDecPP/DAAF du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (à l'exception des vétérinaires sanitaires n'exerçant pas dans le département de leur DPA – cf. ci-dessus) ou de la DAAF.

c. *Facturation des frais pédagogiques et logistiques*

L'ENSV-FVI facture à la DRAAF/DAAF les frais pédagogiques conformément au devis établi précédemment en tenant compte des formations maintenues ou annulées, et des conditions de facturation des annulations tardives rappelées au point III.1.c.

8. Suivi des obligations de formation continue

a. *Cas général*

Il est demandé aux DDecPP/DAAF d'enregistrer dans Sigal les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires. La DDecPP/DAAF responsable de cet enregistrement est celle chargée du suivi de l'habilitation sanitaire délivrée, c'est-à-dire celle du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Si elles le souhaitent, les DDecPP/DAAF et les DRAAF peuvent s'entendre pour que cet enregistrement soit mutualisé au niveau régional (note de service DGAL/SDSPA/2016-3 du 29/12/2015).

b. *Cas particulier des vétérinaires formateurs*

Lorsqu'un vétérinaire sanitaire privé délivre une formation dans le cadre du programme national de formation continue, celle-ci peut, s'il le souhaite, être prise en compte dans le suivi de ses obligations de formation (dans ce cas précis, la formation ne donne pas lieu à indemnisation tel que mentionné dans le point 6.b. ci-dessus, le formateur étant rémunéré par ailleurs pour sa prestation). La saisie dans Sigal de cette formation est assurée par la DDecPP/DAAF organisatrice de la formation. Toutefois, s'il le souhaite, le vétérinaire formateur peut bénéficier d'une formation en tant que participant à une autre session de formation, dans les mêmes conditions qu'un vétérinaire sanitaire non formateur.

9. Cas des départements et régions d'outre-mer

Chacune des demandes émanant de ces départements et régions fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV-FVI, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'un devis spécifique.

Par ailleurs, lorsqu'une formation est déployée avec la présence d'un formateur MASA, les DAAF sont invités à se rapprocher du formateur en cas de besoin d'un appui complémentaire de façon à optimiser et valoriser le déplacement des formateurs (par exemple : visite de terrain, échanges de pratiques, formation technique additionnelle, *etc.*).

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Maud FAIPOUX ID Signature numérique de Maud FAIPOUX ID

Maud Faipoux

Annexe I : Logistique et conditions d'accueil des participants

Avant d'accueillir une formation et pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles, la DDecPP/DAAF organisatrice (ou la DRAAF ou l'OVVT selon l'organisation locale) doit mettre en œuvre les points présentés ci-dessous.

• Avant la formation

Il convient de :

- transmettre aux vétérinaires sanitaires participants et aux formateurs, en mettant en copie l'ENSV-FVI, un plan d'accès à la salle de formation, des indications sur le stationnement des véhicules à proximité, sa desserte en transports en commun si cela est pertinent ainsi que les règles à respecter au sein de l'établissement d'accueil au regard de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ;
- préparer le support de présentation qui sera utilisé par le représentant de la DDecPP/DAAF pour introduire la formation (diaporama téléchargeable en accès libre sur le site de l'ENSV-FVI

• Le jour de la formation

Il convient de :

- prévoir des rafraîchissements et cafés pour les participants et formateurs ;
- s'assurer de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants (configuration en U recommandée) ;
- autoriser aux formateurs l'accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation ;
- mettre à disposition un ordinateur type PC, un vidéo projecteur et un écran dans la salle de formation (un accès internet est nécessaire)
- transmettre les supports de formation aux participants. Les supports de formation peuvent être soit imprimés et remis aux formateurs qui les distribueront aux vétérinaires sanitaires en début de formation, et/ou envoyés en format pdf par courriel ou transférés par clé USB aux vétérinaires concernés après la formation. Ces supports sont disponibles sur le site de l'ENSV-FVI : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ (**codes à ne pas transmettre aux vétérinaires sanitaires participants**) ;
- procéder à l'enregistrement et l'émargement des participants (modèle de feuille d'émargement disponible sur le site de l'ENSV-FVI) pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé sur le site de l'ENSV-FVI. Il est indispensable que le vétérinaire précise sur cette feuille d'émargement s'il exerce sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équines ou s'il n'exerce que sur les carnivores domestiques et/ou NAC. La feuille d'émargement est à transmettre à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr);
- s'assurer que les vétérinaires sanitaires remplissent à la fin de la formation le questionnaire d'évaluation en ligne (accessible sur ordinateur ou smartphone).

Annexe II : Synthèse des étapes clés de l'organisation des formations à destination des DRAAF

Cette fiche retrace les étapes incontournables à réaliser par les DRAAF/DAAF de la commande d'une formation à sa mise en œuvre sur le terrain

1) **A la sortie de l'IT :** Sonder par l'intermédiaire des DDecPP/DAAF et OVVT les besoins en formations des vétérinaires sanitaires (mission délégable à l'OVVT)

2) **Elaborer le programme de formation :** faire le choix des formations, indiquer les dates à privilégier ou éviter, les lieux associés et le renseigner sur le site de l'ENSV-FVI **avant le 31 octobre**

3) Envoi du planning prévisionnel par l'ENSV-FVI par mail **mi-décembre 2023.** Consultation du planning également possible directement sur le site internet https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/

4) Publicité du programme de formation auprès des vétérinaires sanitaires en lien avec DDecPP/DAAF et/ou OVVT

5) Après réception des devis de la part de l'ENSV-FVI, vérification de ceux-ci et renvoi du bon de commande à l'ENSV-FVI

6) **Un mois avant la date de formation** : point sur l'état des inscriptions en lien avec DDecPP/DAAF et OVVT si la mission est déléguée,et communication du nombre d'inscrits à l'ENSV-FVI **Si le nombre d'inscrits est faible, une relance des vétérinaires sanitaires doit être réalisée.**

NB : en cas d'annulation de formation, la confirmation d'annulation doit être réalisée plus de 14 jours calendaires avant la date prévue pour éviter le paiement des frais à l'ENSV-FVI

7) **Deux semaines avant la formation :** la DRAAF/DAAF doit s'assurer que la structure organisatrice (DDecPP, OVVT ou elle-même) ait :
   - Relancé les vétérinaires sanitaires inscrits et rappelé les modalités d'organisation
   - Indiqué les modalités d'organisation de la journée aux formateurs
   - Prévu l'intervention d'un directeur/chef de service SPAE pour introduire la session de formation

8) Après la formation :
   - Envoyer les feuilles d'émargement à l'ENSV-FVI à l'adresse formco@vetagro-sup.fr
   - S'assurer que les attestations de formations et paiement ont été délivrés aux vétérinaires sanitaires
   - Effectuer le paiement à l'ENSV-FVI des frais inhérents aux formations effectuées.